Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le 1 2 MARS 2021

ID: 031-213102247-20210311-DEL_2021_01_01-DE



Annexe à la délibération n°2021-01-01

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS

signée le 31 décembre 2015 par la commune de Gourdan-Polignan et l'Association pour la gestion du CFA du Comminges

Entre les soussignés

La Commune de Gourdan-Polignan, dont le siège social est situé au 23 rue René Arnaud 31210 Gourdan-Polignan, représenté par Monsieur Patrick SAULNERON, Maire, autorisé par délibération n°2021-01-01 en date du 11 mars 2021

ci-après dénommée « le propriétaire » d'une part

et

L'Association pour la gestion du CFA du Comminges, dont le siège social se situe 17 rue René Arnaud 31210 Gourdan-Polignan; numéro de déclaration d'activité 9499Z; numéro de siret 812 549 749 00016, représentée par M. BARON Jérôme, directeur ci-après dénommé « l'occupant » d'autre part

il est convenu ce qui suit

Article 1:

L'article 7 concernant la redevance est modifié en ce sens :

« La présente convention d'occupation temporaire est consentie et acceptée moyennant une redevance d'occupation domaniale annuelle de trente-six mille (36 000) euros.

Conformément à l'article L.2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupant est admis à se libérer du paiement de la redevance par le versement chaque trimestre d'un acompte de neuf mille (9 000) euros. L'acompte pourra également être versé mensuellement à hauteur de trois mille (3 000) euros. [...] »

Article 2:

Les autres articles de la convention ne sont pas modifiés.

Pour l'association pour la gestion du CFA du Comminges Le Directeur, A Gourdan-Polignan, le Pour la Commune de Gourdan-Polignan

Le Maire,

Jérôme BARON

Patrick SAULNERON

23 Rue René Arnaud - 31210 Gourdan-Polignan Tél. 05 61 94 73 33

Courriel: accueil@gourdan-polignan.fr